

DÉPARTEMENT DE  
L'OISE

N° 2025-083

ARRONDISSEMENT DE  
SENLIS

**Objet : Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public  
devant la boulangerie Maison Geoffroy (rue de Blaincourt)**

CANTON DE  
MONTATAIRE

Le Maire de Cires-lès-Mello

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 21 du décret-loi du 14 juin 1938, le décret modifié du 25 octobre 1938 et le règlement général sur la conservation et la surveillance des voiries communales ;

VU la demande en date du 21 août 2025 par la Boulangerie Maison Geoffroy, représentée par Marine Rigault, d'occuper le domaine public le samedi 6 décembre 2025 devant son commerce situé 1 rue de Blaincourt à Cires-lès-Mello (60660), afin d'y présenter ses produits pour les fêtes de fin d'année.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser la boulangerie Maison Geoffroy à occuper le domaine public pour présenter ses produits de Noël et de l'encadrer afin d'assurer la sécurité des clients et des usagers de la route ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Boulangerie Maison Geoffroy est autorisée à occuper le domaine public devant son commerce, le samedi 6 décembre 2025, afin d'y organiser la présentation et la dégustation de ses produits de Noël ;

**Article 2** : Le matériel nécessaire à la sécurisation de l'évènement sera fourni par les services techniques communaux, mis en place et maintenu par l'organisateur ;

**Article 3** : Tout dépôt sur la voie publique est interdit. Toutes les précautions devront être prises pour la protection des propriétés avoisinantes. Les chaussées et trottoirs éventuellement salis ou détériorés devront être remis en état par le pétitionnaire.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis au maire de Cires-lès-Mello et au commandant de brigade de la gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Ampliation sera envoyée à la Boulangerie Maison Geoffroy, aux services techniques communaux et au centre de première intervention de Cires-lès-Mello.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans les deux mois, devant le tribunal administratif, au moyen de l'application informatique Télerecours citoyen, accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cires-lès-Mello, le 29 août 2025.

Le Maire  
  
Alain GUÉRINET

